

DE LA PRÉVOYANCE DANS LES ASSURANCES DÉCÈS LIÉES AUX CRÉDITS IMMOBILIERS

Une formule originale est actuellement proposée aux emprunteurs qui contractent une assurance décès : une garantie classique assortie d'une partie prévoyance. Cette option ne peut être choisie que par le biais d'un contrat individuel (c'est-à-dire commercialisé directement par une compagnie d'assurance et non par un réseau bancaire) et par un couple d'emprunteurs qui s'assurent à 100% chacun.

" Dans le schéma habituel, explique Gérard Loobuick, de Meilleurtaux, lorsque chacun des emprunteurs s'est assuré à 100% et que l'un d'eux décède, le capital correspondant à la dette restant à payer est directement versé à la banque prêteuse. Nous avons imaginé, pour un même coût, un système différent. L'assurance à 100% est divisée en deux. 50% sont inscrits au bénéfice de la banque, 50% au bénéfice du conjoint survivant. "

" Ainsi, enchaîne Maurice Assouline, de Cafpi, lors du décès d'un emprunteur, 50% de la dette restant à payer sont versés au banquier mais les autres 50% reviennent au conjoint survivant. Celui-ci a alors le choix de rembourser par anticipation le crédit restant ou de garder le capital pour ses besoins propres. "

Un système très intéressant en cas (c'est rare, mais cela arrive) de décès des deux emprunteurs en même temps. Leurs héritiers héritent du logement entièrement remboursé à la banque (grâce aux deux fois 50% assurés) mais aussi d'un capital correspondant à la dette restant à rembourser, par le biais des deux fois 50% inscrits au bénéfice du conjoint survivant.

F. Paoletti